

Samedi 27-12-2019.

M^r André Gofaux Propriétaire du grenier parcelle 622 et de la parcelle 623 au Nord et élevant. demande à ce que les parcelles 622 et 623 soit en zone UC afin de permettre la réhabilitation de notre grenier, même si ce n'est qu'une partie de la parcelle 623

Gofaux

PS. Par ailleurs, comment se fait-il que sur 3 greniers situés sur les parcelles 598, 622 et 620 2 sont en zone non constructible et un en zone constructible. Nous ne voyons pas où est la logique.